



ARRÊTÉ No Z-1-63

**UN ARRÊTÉ POUR MODIFIER
L'ARRÊTÉ No Z-1**

ARRÊTÉ DE ZONAGE

ATTENDU QUE les municipalités doivent agir rapidement en réponse à la crise nationale du logement;

ATTENDU QUE les lots situés du côté nord de la rue Water entre les rues Andrew et Ritchie

- a) ne sont pas situés à l'intérieur de 30 mètres d'une emprise ferroviaire;
- b) selon les cartes provinciales des zones inondables, ne sont pas à risque d'inondations futures dues aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le Conseil a l'autorité de modifier son arrêté de zonage;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Communauté Régionale de Campbellton, en vertu de l'autorité qui lui est confiée par la *Loi sur l'urbanisme* prenne ce qui suit :

- 1. L'Arrêté No Z-1, Arrêté de zonage de la City of Campbellton, Partie VII – Zone CC, article 38, paragraphe (6) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

38(6) Les habitations multifamiliales ne sont pas permises :

- a) sur les lots donnant sur les rues Roseberry et Subway,
- b) sur les lots donnant sur la rue Water, à l'exception de ceux situés du côté nord de la rue Water entre les rues Andrew et Ritchie,
- c) sur les lots donnant sur le côté ouest de la rue Andrew, au nord de la rue Roseberry,
- d) sur les lots donnant sur le côté est de la rue Andrew entre le côté nord du chemin de fer et le côté sud de la rue Water.

BY-LAW NO. Z-1-63

**A BY-LAW TO AMEND
BY-LAW NO. Z-1**

ZONING BY-LAW

WHEREAS municipalities must act quickly in response to the national housing crisis;

WHEREAS the lots located on the north side of Water Street between Andrew Street and Ritchie Street

- a) are not located within 30 meters of a railway right-of-way, and
- b) according to provincial flood hazard maps, are not at risk of future flooding due to climate change;

WHEREAS Council has the authority to amend its zoning by-law;

BE IT RESOLVED THAT the Council of Regional Community of Campbellton, under the authority vested in it by the *Community Planning Act*, makes the following:

- 1. By-law No. Z-1, City of Campbellton Zoning By-law, Part VII – CC Zone, Section 38, subsection (6) is repealed and replaced with the following:**

38(6) Multiple dwellings shall not be permitted:

- a) on lots that front on Roseberry Street and Subway Street,
- b) on lots that front on Water Street, excepting those on the north side of Water Street between Andrew Street and Ritchie Street,
- c) on lots that front on the west side of Andrew Street, north of Roseberry Street, and
- d) on lots that front on the east side of Andrew Street between the north side of the railroad and the south side of Water Street.